

Séance du 09 octobre 2008

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

15 OCT. 2008

N°2008.10.A.7.3.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération n°2007.12.A.7.5. du 19 décembre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats concernant son contrat groupe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la commission « gestion des ressources humaines » en date du 09 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

GARANTIES	TAUX
Décès	0,28 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1,25 %
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1,70 %
Maternité /Adoption	0,50 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20 %
Total	4,93 %

- D'autoriser M. le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

14 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

16 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND